# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

## ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **CANTON DE ROYAN**

#### **COMMUNE DE ROYAN**

ST nº 95.046

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 16 Mai à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

### DATE DE CONVOCATION DATE D'AFFICHAGE

6 Mai 1995 6 Mai 1995

**ETAIENT PRESENTS**: MM. MOST, LE GUEUT, CANDAU, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, GAVEN, et Mme FONTAN, Adjoints

M. BARON, M1le BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BERLAND, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mme PARROU SARLAT, MM. SABATHIER et TAP Conseillers,

<u>ABSENTS- EXCUSES</u>: MM. HUGENDOBLER, ALONSO, LACOTTE, MOULINEAU, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN et REVOLAT

Nombre de Conseillers

en exercice : 31 Nombre de Présents : 23 Nombre de Votants : 23

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

 $\underline{\textit{OBJET}}$  : Espace Nautique - Sanitaires Publics sur le nouveau bassin de plaisance / Consultation des entreprises / Appel d'offres ouvert

**VOTE** : Adopté à l'unanimité

Par délibération en date du 1er SEPTEMBRE 1994, le Conseil Municipal approuvait le principe d'une consultation d'architectes et le programme d'opération correspondants à la construction d'un espace nautique sur le nouveau port de plaisance. Le 27 octobre dernier, le Conseil Municipal entérinait le choix du jury de concours. Il retenait l'équipe d'architectes APARD/BRUNET (Bordeaux) pour concevoir et réaliser les ouvrages correspondants.

La SEMDAS (maître d'ouvrage délégué), était ainsi autorisée à négocier le contrat de maîtrise d'oeuvre avec les architectes et à commander :

- le dossier de consultation des entreprises (DCE), en vue de lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert
- le dossier de permis de construire en préalable à son instruction administrative

Le coût d'objectif prévisionnel de ces travaux a été estimé par les architectes à 4.200.000 Francs HT. Ce coût correspond à la construction des locaux devant accueillir l'espace nautique et les sanitaires publics sur le nouveau bassin de plaisance.

A cet effet, il est proposé à l'Assemblée Municipale d'adopter le dossier de consultation d'entreprises, établi par les Maîtres d'Oeuvres, et d'autoriser la SEMDAS en qualité de maître d'ouvrage délégué à poursuivre la procédure.

Notamment, il s'avère nécessaire d'organiser au préalable une consultation des entreprises sous la forme d'un appel d'offres ouvert. La SEMDAS se charge d'organiser la consultation en vertu des règles du Code des Marchés Publics.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- d'approuver le projet de construction de l'espace nautique et des sanitaires publics du PORT, ainsi que le dossier de consultation d'entreprises établi par MM. APARD et BRUNET lauréats de la consultation d'architectes
- d'autoriser la SEMDAS, dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage déléqué à :
  - . lancer la consultation,
  - . coordonner l'ensemble des procédures spécifiques,
- . réunir notamment la Commission Municipale d'Appel d'Offres en vue du choix des entreprises,

- . régulariser toutes pièces nécessaires à la réalisation des marchés
- . régulariser les marchés négociés à intervenir au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux après avis de la Commission d'Appel d'Offres
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 903.59 article 23216 du budget

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme, Pour le Maire, Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire Compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales

le 29 Mai 1995 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire, Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS